



CHARTRE BÉNÉVOLES MANIFESTATIONS FVJC 2020

En signant cette chartre, la personne ou le groupe de personnes travaillant comme bénévoles a pris connaissance et s'engage à respecter les points suivants :

- Respecter les directives données par le responsable de poste, et se référer à cette même personne en cas de question
- La vente d'alcool est interdite aux personnes de moins de 18 ans, excepté bière et vin.
- La vente d'alcool est interdite aux moins de 16 ans.
- Respecter les horaires établis par la patente et donnés par le responsable de poste.
- En cas de doute sur l'âge du client, vous êtes en droit de lui demander une pièce d'identité valable (permis de conduire ou carte d'identité).
- En cas de refus de la part du client de présenter une carte d'identité, ne pas lui vendre d'alcool et lui proposer une boisson minérale.
- En cas de contrôle, les vendeurs en a la responsabilité.
- Si un client se trouve en état d'ébriété manifeste, ne pas lui vendre d'alcool.
- Chaque bénévole est responsable de ses actes !
- Tout vol constaté sera dénoncé aux autorités pénales.
- En cas de doute sur un des bénévoles ou des participants concernant un vol ou une fraude, il vous est demandé d'avertir le responsable du bar ou du comité d'organisation.
- L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol ou d'accident dans la zone de la manifestation, également lors des nettoyages et rangements.
- Se présenter au stand info 20 minutes avant la tranche horaire.

Le prix de participation sera attribué en fonction des points obtenus selon les cotations des tranches horaires effectuées.

Jeunesse ou Société de :

Prénom et nom de la personne bénévole ou responsable du groupe de bénévoles :

.....

Date :

Signature :